

Date de convocation : 25/05/2019 Date d'affichage : 05/07/2019 Date de notification : 05/07/2019

Nombre de membres :            en exercice : 47    Présents : 30    Votants : 35

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués en application de l'article L2121-10 du CGCT, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	R	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	A	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A
LAFEUILLE B	A	CARIOU M-P	A	CORDIER L	R	DEMAS J-C	P
RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGEVIN C	R	LEROUX A	P
FOURMY D	P	POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	A	LEMERCIER M	P
BOUSSION P	P	TERMEAU S	A	MAHE M-C	R	PICHON S	P
ARNOLD A	R	HARAND B	A	PINÇON A	P	CHARRANCE J	P
BLANCHARD G	P	BOULET B	P	MICHOUX A	P	BRY C	P
MASSA H	P	RAGOT A	P	CHARBONNEL J	P		

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Chantal MAHÉ à M Claude CHARBONNEAU

Mme Camille LANGEVIN à Mme Annick LEROUX

M. Denis BROSSEAU à M. Gilles GANGLOFF

Mme Aurélia ARNOLD à Mme Isabelle BROCHET

Mme Leila CORDIER à Mme Delphine FOURMY

Madame Véronique DEFAIS, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**067 - Budget principal de Montval-sur-Loir : Affectation définitive du résultat 2018**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Principal de la Commune, pour l'exercice 2018, a été approuvé le 27 mai dernier,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A)    388 898,57 €

Au titre de l'exercice arrêté :            Excédent (B)    855 200,06 €

Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 1 244 098,63 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 969 818,87 €

#### Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent (D) = 1 576 839,58 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Déficit (E) = - 4 109 872,23 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Déficit (F) = (D) + (E) = - 2 532 732,65 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la reprise des résultats 2018 et l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 2 532 732,65 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 1 000 000,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 244 098,63 €

#### 068 - Budget principal – Vote du budget supplémentaire 2019

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2019 approuvé par la Commission des Finances du 24 juin dernier, Madame le Maire propose d'établir tel que suit le budget supplémentaire du budget principal 2019 :

- Pour la section de fonctionnement à hauteur de 529 876,63 €
- Pour la section d'investissement, selon deux hypothèses :
  - o Hypothèse 1 : Prendre l'essentiel des dépenses sollicitées par les commissions et retenir un budget supplémentaire d'investissement présenté en recettes et dépenses à 7 179 654,23 € avec le recours à un emprunt d'équilibre de 542 519,65 €,
  - o Hypothèse 2 : Retenir un budget supplémentaire d'investissement présenté en recettes et dépenses à 6 563 134,58 € en fonction de la capacité d'autofinancement de la commune, cette hypothèse générant un excédent de 17 531,79 € dont l'affectation est proposée en « dépenses imprévues ».

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'hypothèse à retenir.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions,**

**ADOpte** le budget supplémentaire 2019 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : 529 876,63 €
- En investissement, selon l'hypothèse 1 : 1 465 100,00 €

#### 069 - Subventions 2019 - Additif

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2019 (en euros) :

#### **AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

##### **SCOLAIRES**

ABEILLE CASTELORIENNE pour la participation aux championnats de France UNSS

**TOTAL : 600,00**

600,00

#### 070 - Tarifs 2019 - Additif

Les services municipaux sont régulièrement confrontés au problème de ramassage de dépôts sauvages sur le territoire communal. Lorsque les contrevenants sont identifiés, ils sont passibles d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe de 68€ en vertu de l'article R633-6 du Code pénal pour l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, et d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe de 135€ en vertu de l'article R644-2 du Code pénal pour l'abandon d'encombrants.

Toutefois le produit de ces amendes ne revient pas dans les caisses de la commune. Pour autant, l'enlèvement de ces dépôts et encombrants relève des pouvoirs de Police du Maire en matière de salubrité publique en vertu de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L541-3 du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets. Il représente un coût important pour la commune (environ 20 000 € en 2018), tant en termes de temps passé par les agents qu'en coût de transport et d'élimination des déchets.

Aussi, Madame le Maire propose de facturer ces frais d'enlèvement et d'élimination de ces déchets aux contrevenants identifiés.

D'autre part, l'ouverture prochaine de la nouvelle salle de spectacle La Castélorienne, dont la jauge sera désormais de 250 places assises, va permettre une montée en gamme de la programmation du spectacle vivant. Madame le Maire propose donc au Conseil de voter une nouvelle grille de tarifs, notamment en créant plusieurs catégories de spectacle fonction du montant des droits de cession.

**Vu** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L541-3 du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages tel que suit :

- Ordures, déchets, matériaux et autres objets : 50,00 €
- Encombrants : 400,00 €

**FIXE** les tarifs de spectacles et évènements culturels en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de la manière suivante :

- Abonnement annuel : 10,00 €
- Bénéficiaires des tarifs réduits : Abonnés, bénéficiaires du RSA, sans Emploi, étudiants.
- Spectacles tout public :

Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif 6-18 ans
A	12,00 €	8,00 €	6,00 €
B	18,00 €	12,00 €	8,00 €
C	24,00 €	16,00 €	10,00 €

- Spectacles scolaires :
  - Élèves de maternelle et primaire : 3,00 €
  - Élèves collège et Lycée : 6,00 €
- Spectacle jeune public Famille :
  - Enfant : 3,00 €
  - Adulte : 4,00 €
- Spectacles Malices au pays : 4,00€ (tarif fixé par le PETR).

Reportage / conférence : adultes 5,00 €, gratuit pour les moins de 13 ans.

### **071 - Tableau des effectifs : Ouvertures de postes**

Un agent du service voirie partant en retraite au 1<sup>er</sup> juillet, il convient de le remplacer et d'ouvrir un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Le poste d'Adjoint technique principal occupé actuellement par l'agent sera fermé après avis du Comité technique.

Par ailleurs, plusieurs ouvertures de postes sont à prévoir pour le service Animation périscolaire à la rentrée 2019 :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet avec une affectation de 17,00 heures hebdomadaires sur le service Animation périscolaire et 19,00 heures hebdomadaires sur le service Entretien-logistique. Ce poste, précédemment occupé par un agent recruté dans le cadre d'un surcroît de travail, répond à un besoin pérennisé sur le service Animation périscolaire et vise à remplacer sur le service Entretien-logistique un agent en arrêt de longue

maladie qui ne reprendra pas et qui sera affecté en sur-effectif dans le tableau des effectifs en attendant son départ en retraite (poste initial fermé après avis du Comité technique) ;

- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet avec une affectation de 25,50 heures hebdomadaires sur le service Animation périscolaire et 10,50 heures hebdomadaires sur le service Entretien-logistique. Ce poste, remplace un poste à temps plein précédemment affecté au service Animation périscolaire par un agent partant en retraite au 1<sup>er</sup> août prochain et permettra de renforcer le service Entretien-logistique en réduisant certaines prestations externalisées.
- Ouverture de trois postes d'Adjoint d'animation à temps non complet annualisé de 8,00 heures hebdomadaires (cantine), dont un en remplacement d'un agent partant en retraite (le poste sera fermé après avis du Comité technique), un autre pour le remplacement d'un agent affecté à temps plein au service culturel et un autre pour faire face à un besoin pérenne de la collectivité sur le temps de cantine en lieu et place d'un poste ouvert en 2018 pour surcroit de travail.
- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet annualisé de 6,00 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin pérenne de la collectivité sur le temps de cantine en lieu et place d'un poste ouvert en 2018 pour surcroit de travail.
- Ouverture de trois postes d'Adjoint d'animation à temps non complet pour surcroit de travail de 7,00 heures hebdomadaires pour l'un et de 5,00 heures hebdomadaires pour les deux autres afin de faire face à un besoin ponctuel de la collectivité sur le temps de cantine pour l'accompagnement d'enfants porteurs de handicaps ou d'un PAI, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020.

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière Technique :

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste d'Adjoint technique à temps complet 1/07/2019
		1	Poste d'Adjoint technique à temps complet 1/09/2019

Filière Animation :

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste d'Adjoint d'animation à temps complet 1/09/2019
		4	Poste d'Adjoint d'animation à temps non complet annualisé de 8,00 hebdomadaires sur le temps scolaire 1/09/2019

**CREE** en raison d'un accroissement temporaire de travail :

- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 5,00 heures hebdomadaires sur le temps scolaire, annualisé, affecté au service Animation périscolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 7,00 heures hebdomadaires sur le temps scolaire, annualisé, affecté au service Animation périscolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020.

### **072 - Convention de prestation de service à passer avec la CCLLB**

Par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2017, Madame le Maire était autorisée à signer une convention de prestation de services informatiques avec la Communauté de commune Loir-

Lucé-Bercé. Pour mémoire, cette convention prévoyait que la commune apporte son appui technique à la communauté de communes en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé. Ce soutien technique portait sur les opérations suivantes :

- Maintenance de premier niveau ;
- Définition des besoins logiciels métiers en amont sur les différents métiers de la collectivité en concertation avec l'équipe de Direction de la Communauté de communes ;
- Définition des besoins en matière de téléphonie ;
- Etablissement de l'architecture générale des liaisons informatiques inter-sites dans une optique de recherche de solutions coûts-efficacité maximum, avec proposition de scénarios chiffrés en investissement et fonctionnement ;
- Assistance à la négociation avec les différents fournisseurs d'accès Internet pour la mise en œuvre de cette architecture ;
- Assistance à la passation de contrat de maintenance du parc informatique et ses systèmes en développement ;
- Assistance à la négociation avec les différents fournisseurs de logiciels métier sur les solutions proposées et les prestations de mutation ou d'installation de leur outil ;
- Accompagnement du déploiement de la nouvelle architecture réseau tant informatique que téléphonique ;
- Accompagnement du déploiement des solutions logicielles sur l'ensemble des sites.

Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement des services de la commune, la prestation de service est plafonnée à 12,00 heures par semaine.

La prestation de la commune sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 17,52 €/heure net.

Cette convention étant arrivée à échéance le 26 février 2019 après un premier renouvellement, Madame le Maire propose de la reconduire cette fois pour une durée de trois ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention de prestation de services informatiques à passer avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé tel que présentée ci-dessus,

**FIXE** le tarif de la prestation à 17,52 € net de l'heure,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **073 - Avenants à passer aux marchés de travaux d'extension-rénovation de la Casteloriennaise**

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant total de 2 123 089,86 €HT.

Au cours du chantier, plusieurs modifications sont apparues nécessaires sur la demande de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces modifications entraînant une plus-value totale de 43 999,05 €HT sur l'ensemble des marchés, soit 2,07% du montant des marchés initiaux, Madame le Maire propose de passer les avenants de régularisation en conséquence.

**Vu** les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2018 attribuant les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets d'avenants aux marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne suivant :

- Avenant n°1 à passer avec la société SN SARTOR, titulaire du lot n°1 – déconstruction – désamiantage – VRD – gros œuvre, pour un montant de 13 580,43 €HT, soit 16 296,52 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société CMG, titulaire du lot n°3 – charpente acier, pour un montant de – 3 682,15, soit - 4 418,58 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société GSA 5, titulaire du lot n°6 – menuiseries extérieures, pour un montant de 2 995,00 €HT, soit 3 594,00 €TTC ;

- Avenant n°1 à passer avec la société S2M, titulaire du lot n°7 – métallerie – serrurerie, pour un montant de -3716,34 €HT, soit -4 459,61 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société SN SARTOR, titulaire du lot n°8 – menuiseries intérieures, pour un montant de 5 610,54 €HT, soit 6 732,65 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société SPPM, titulaire du lot n°9 – cloisons intérieures – doublage, pour un montant de 1 863,99 €HT, soit 2 236,79 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société LE COQ, titulaire du lot n°10 – plafond suspendus, pour un montant de 1 857,25 €HT, soit 2 228,70 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société PASTEAU, titulaire du lot n°13 – électricité – courants forts et faibles, pour un montant de 22 486,69 €HT, soit 26 984,03 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société ASI, titulaire du lot n°15 – moyen de lutte contre l'incendie, pour un montant de 3 003,64 €HT, soit 3 604,37 €TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,  
**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2313, opération 1401.

### **074 - Avenant n°01 à passer au lot n°04 des marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la gare**

Par délibération du 1<sup>ER</sup> octobre 2018, le Conseil municipal attribuait à la société TRACAGE SERVICES le lot n°04 des marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare, pour un montant de 52 214,25 €HT.

Au fil du déroulement du chantier, plusieurs travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Modification de l'implantation d'un mat directionnel et ajouts de panneaux.

Le montant global de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 850,00 €HT. Il convient en conséquence de passer avec la société TRACAGE SERVICES un avenant au marché initial.

**Vu** les articles L2194-1 et R2194-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 attribuant à la société TRACAGE SERVICES le lot n°03 des marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°01 à passer avec la société TRACAGE SERVICES titulaire du lot n°04 des marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare, d'un montant de 2 850,00 €HT, soit 3 420,00 €TTC, correspondant à 5,46% du montant du marché initial,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires nécessaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2315, opération 1003.

### **075 - Avenant n°02 à passer au lot n°02 des marchés de travaux d'aménagement du parc du Mesnil**

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal attribuait à la société CITEOS le lot n°02 – Réseaux souples des marchés de travaux d'aménagement du parc du Mesnil pour un montant de 92 121,72 €HT.

Au cours du chantier, il a été décidé de modifier le dispositif de commande de l'éclairage du parking et du parc.

Madame le Maire propose de passer un avenant de régularisation pour cette prestation.

**Vu** les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2017 attribuant à la société à la société CITEOS le lot n°03 – Espaces verts des marchés de travaux d'aménagement du parc du Mesnil,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°01 à passer avec la société CITEOS, titulaire du lot n° 02– Réseaux souples des marchés de travaux d'aménagement du parc du Mesnil, d'un montant de 858,00 €HT, soit 1 029,60 €TTC, représentant une plus-value de 0,93% du montant du marché initial,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2315, opération 1401

## **076 - Convention de coopération culturelle et artistique à passer avec l'association les Moulins de Paillard**

Dans son projet culturel de territoire, la commune a pour ambition de développer une politique culturelle garantissant l'accès à la culture pour tous. Dans ce cadre, elle développe un axe de valorisation et d'animation de son patrimoine, et à ce titre elle a, depuis 2016, développé un projet d'actions culturelles centré sur l'art contemporain et le patrimoine, et signé une convention de partenariat avec l'association « Les Moulins de Paillard ».

Ces actions ont permis d'accueillir des œuvres d'artistes contemporains dans différents lieux et événements de la commune, impulsant un travail de sensibilisation auprès des publics.

Au regard du travail de qualité réalisé, des partenariats tissés, de l'accueil positif du public, des actions menées, du rayonnement sur la ville que ces actions ont permis, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec chaque partenaire déjà conventionné, en s'appuyant sur les objectifs de son projet culturel.

Ces conventions dites « de coopération artistique et culturelle de territoire » viseront à renforcer et ancrer la notion de permanence artistique, qui contribue indéniablement à l'attractivité de notre territoire rural et qui participe au « mieux vivre ensemble ».

Ainsi, dans la continuité du partenariat engagé avec l'association « Les Moulins de Paillard » depuis 2016, il est proposé de passer une nouvelle convention d'une durée de trois ans couvrant les périodes allant de septembre à juillet de chaque année (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022). Cette convention prévoit notamment :

Que l'association « Les Moulins de Paillard » :

- Participe à des temps de travaux collaboratifs avec la direction culturelle et la commission culturelle permettant de nourrir le projet culturel patrimonial de la commune ;
- Soit association ressource artistique « art contemporain » pour les éventuels projets de réhabilitation d'édifices d'intérêt historique et local ;
- Poursuive et développer la programmation d'artistes contemporains dans des lieux patrimoniaux afin de créer, faciliter la rencontre entre les professionnels des secteurs du patrimoine, de la création et les habitants ;
- Propose des actions culturelles (conférences, installation d'œuvres, projection...) centrées sur l'art contemporain (arts plastiques, audiovisuels, arts numériques...) en direction du public scolaire de la commune en articulation avec le service culturel ;
- Favorise le développement de projets partenariaux artistiques avec les acteurs locaux et les partenaires culturels et non culturels déjà conventionnés avec la commune.

Que la commune :

- Soutienne les choix de programmation artistique de l'association ;
- Organise des temps de travaux collaboratifs entre les directeurs artistiques de l'association, la direction des affaires culturelles et la commission culturelle afin proposer un programme d'actions cohérentes avec le projet culturel de la commune ;
- Accompagne l'association dans le développement d'actions de médiation en direction du public scolaire de la commune ;
- Valorise les actions menées en partenariat avec l'association auprès des partenaires institutionnels ;
- Communique largement sur le partenariat qui lie la commune et l'association utilisant photos, textes remis par l'association, presse et médias en général ;
- Verse annuellement une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention de coopération culturelle et artistique à passer avec l'association « Les Moulins de Paillard » tel que présentée ci-dessus, pour une période de trois ans à compter de septembre 2019,

**PREVOIT** le versement d'une subvention annuelle de 2 000,00 € au mois de janvier de chaque année sur la période 2019-2022, au budget principal, sur les exercices 2020, 2021 et 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **077 - Convention de coopération culturelle et artistique à passer avec la compagnie Zutano Bazar**

Dans son projet culturel de territoire, la commune a pour ambition de développer une politique culturelle garantissant l'accès à la culture pour tous. Dans ce cadre, elle développe également un axe de soutien au secteur culturel professionnel, et à ce titre elle a depuis 2016 subventionné le fonctionnement de compagnies artistiques et signé avec elles des conventions partenariales.

Ce soutien a permis de développer l'accueil en résidence d'artistes, d'encourager la création artistique (coproduction, préachat de spectacles), de créer des réseaux dans le secteur culturel, de développer un projet d'actions culturelles s'adressant à de nombreux publics (scolaires, personnes âgées...), soutenus financièrement par les partenaires institutionnels.

Au regard du travail de qualité réalisé, des partenariats tissés, de l'accueil positif du public, des actions menées, du rayonnement sur la ville que ces actions ont permis, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec chaque partenaire déjà conventionné, en s'appuyant sur les objectifs de son projet culturel.

Ces conventions dites « de coopération artistique et culturelle de territoire » viseront à renforcer et ancrer la notion de permanence artistique, qui contribue indéniablement à l'attractivité de notre territoire rural et qui participe au « mieux vivre ensemble ».

Ainsi, dans la continuité du partenariat engagé avec la Compagnie Zutano BaZar depuis 2016, il est proposé de passer une nouvelle convention d'une durée de trois ans couvrant les périodes allant de septembre à juillet de chaque année (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022). Cette convention prévoit notamment :

Que la compagnie Zutano BaZar :

- Poursuive et développe son projet artistique chorégraphique en cohérence avec le projet culturel de la commune ;
- Propose des actions culturelles autour de l'art chorégraphique en direction des publics empêchés et ou éloignés de l'art ;
- Participe à des temps de travaux collaboratifs avec la direction culturelle et la commission culturelle ;
- Soit source de proposition artistique pour l'organisation de la biennale de danse « MOUV'DANSE » ;
- Permette à la commune d'intégrer les réseaux chorégraphiques départementaux, régionaux, nationaux et internationaux ;

Que la commune :

- Valorise les propositions artistiques chorégraphiques proposées par la compagnie (créations) et ses partenaires culturels associés (compagnies accueillies en résidence par la commune),
- Mette à disposition gracieusement en « Résidence sèche » le studio danse de la Castélorienne et la salle de spectacle pour permettre le développement des actions culturelles,
- Communique largement sur le partenariat qui lie la commune et la compagnie en utilisant photos, textes remis par la compagnie, presse et médias en général,
- Participe aux différentes rencontres des réseaux chorégraphiques départementaux, régionaux, internationaux,
- Organise des temps de travaux collaboratifs avec LA COMMUNE pour proposer un projet d'actions cohérentes avec le projet culturel communal,
- Verse une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 5 500.00€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



## **Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention de coopération culturelle et artistique à passer avec la compagnie Zutano BaZar tel que présentée ci-dessus, pour une période de trois ans à compter de septembre 2019, **PREVOIT** le versement d'une subvention annuelle de 5 500,00 € au mois de janvier de chaque année sur la période 2019-2022, au budget principal, sur les exercices 2020, 2021 et 2022, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **078 - Convention d'occupation du domaine pour l'implantation d'une chambre L5T pour la fibre optique**

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe, la société Sarthe Numérique a reçu délégation du Conseil départemental de la Sarthe pour construire une chambre L5T dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune déléguée Château du Loir, rue du 11 Novembre, sur une parcelle cadastrée AR437.

Afin d'installer cet équipement, une convention d'occupation doit être passée entre la commune, propriétaire de cette parcelle et la société Sarthe numérique. D'une durée de 99 ans, la convention porte sur l'occupation d'une surface de 3m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation longue durée portant sur une surface de 3m<sup>2</sup> à passer avec la société Sarthe Numérique de la parcelle numéroté AR437 sise rue du 11 Novembre à Château du Loir, Montval-sur-Loir appartenant à la commune, en vue de l'implantation d'une chambre L5T pour la fibre optique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire délégué de Château-du-Loir à signer tous les actes relatifs à cette convention.

### **079 - Elections 2020 : recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes – Décision de la commune sur un accord local**

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Les dispositions de cette circulaire visent à anticiper les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les principes généraux sont les suivants : Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019,

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

- la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
- ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

**Considérant** que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

**Vu** le dossier (en annexe) présenté en réunion des Vices-Présidents et avis favorable des membres du bureau communautaire sur une proposition d'accord local,

Mme ou Mr le Maire propose de voter sur l'accord local dans les conditions suivantes :

Population totale	24 113	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués	39
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	39	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	9

Répartition des sièges proposés :

Montval-sur-Loir	9
Loir en Vallée	4
Le Grand Lucé	3
La Chartre sur le Loir	2
Luceau	2
Toutes les autres communes	19 (1 siège par commune)
Sièges distribués	39

**Après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions,  
Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé.

\*\*\*

PROCHAIN CONSEIL

LE 16 SEPTEMBRE 2019

\*\*\*